

Arrêté du ministre de l'agriculture, du développement rural et des pêches maritimes n° 1275-06 du 4 jourada II 1427 (30 juin 2006) relatif à l'interdiction temporaire de pêche et ramassage des algues marines sur certaines zones du littoral atlantique.

Le ministre de l'agriculture, du développement rural, et des pêches maritimes,

Vu le dahir portant loi n° 1-73-255 du 27 chaoual 1393 (23 novembre 1973) formant règlement sur la pêche maritime, notamment ses articles 6, alinéa 2, et 34 paragraphe 1 ;

Considérant la nécessité d'assurer la préservation du stock des algues marines dans la zone maritime située entre Jorf Lasfar et Souk Moulay Abdellah ;

Après avis de l'Institut national de recherche halieutique ;

Après consultation des chambres des pêches maritimes et leur fédération,

Arrête :

Article premier : La pêche et le ramassage des algues marines sont interdits au large des côtes atlantiques comprises entre les parallèles 33° 11,4' Nord (Souk Moulay Abdellah) et 33° 10' Nord (Port d'El Jorf Lasfar) du 6 juillet au 30 septembre 2006.

Article 2 : Le directeur des pêches maritimes et de l'aquaculture est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 4 jourada II 1427 (30 juin 2006).